



À : Aux membres Télévision et Cinéma

Date : Le 17 décembre 2020

Objet : UDA Télévision/Cinéma – Transmission des feuilles de temps et du relevé de paiement avec l'envoi du cachet

—

Chers membres,

À la demande de l'UDA, nous tenons à vous rappeler que le producteur qui fait parvenir à l'artiste le paiement de son cachet doit, à chaque envoi, l'accompagner d'une copie des feuilles de temps signées par l'artiste (annexe C-1) et du relevé de paiement (annexe C-2) dûment rempli, et ce, peu importe le mode de paiement (dépôt direct ou chèque).

En outre, le producteur doit également transmettre à l'UDA une copie des feuilles de temps signées et du relevé de paiement dûment rempli dans les mêmes délais, et ce, conformément à l'article 10-1.01 de *l'Entente UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023*.

Nous vous prions de faire circuler ce mémo auprès de toute personne responsable des paiements aux artistes UDA au sein de votre maison de production.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question à ce sujet.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)